Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212901854-20260211-D_13_2026-DE

VILLE DE PLOUESCAT

Conseil municipal du 11 février 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation : 29 janvier 2026 **Conseillers en exercice :** 23 **Nombre de présents :** 21 **Nombre de votants :** 23

Présents : Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, Catherine Gourmelon, Christine Le Ster, François Roué, Laurence Méar, Gérard Péron, Joël Suchocka, Goulven Pengam, Jean Didou, Denis Saout, Florent Cardinal, Claudie Péron, Morgane Azou, Magalie Kersauzon, Florence Bihan, Marie-France Ropars, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, André Creff, Yvon Ropars.
Absent excusé ayant donné pouvoir : Nicolas Bodennec à François Roué, Maïwenn Morvan à Magalie Kersauzon
Président de séance : Éric Le Bour **Secrétaire de séance** : Gérard Péron

---

Délibération n° D.13.2026
Éclairage public – Convention financière avec le SDEF – Rue des Sports

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

1/ Que dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la commune a sollicité le SDEF pour la rénovation de 2 points lumineux, rue des Sports.

2/ Que la commune et le SDEF ont convenu que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours dont le coût estimé des travaux s'élève à 2 200,00 €.

Le Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,
- ***Autorise le Maire à signer la convention avec le SDEF ;***
- ***Autorise le versement de la contribution communale d'un montant de 2 200,00 €.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

La secrétaire de séance
Gérard Péron

Le Maire
Éric Le Bour

MAIRIE DE PLOUESCAT 29430

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication sur le site internet de la Ville le.....

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication »